Département du Finistère

DECLASSEMENT d'une partie du domaine public à Kervenni afin de l'incorporer dans le domaine privé communal de PLOUGUERNEAU

Enquête publique

Du 31 juillet au 19 août 2019

Arrêté municipal N°A-UR2019-MP-001 du 10 juillet 2019

RAPPORT

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sommaire

1. Généralités 3

1.1 Lieu de l'enquête publique 3

1.2 Objet et raison de l'enquête 4

1.3 Cadre juridique 4

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique 4

2.1 Désignation du commissaire enquêteur 4

2.2 Consultation préalable 4

2.3 Durée de l'enquête publique 5

2.4 Mesures de publicité 5

2.41 Annonces légales 5

2.42 Affichage de l'avis d'enquête 5

2.43 Information du public dans le bulletin municipal 5

2.5 Composition du dossier d'enquête 5

2.51 Pièces administratives 6

2.52 Dossier technique 6

2.6 Permanences du commissaire-enquêteur 6

2.7 Clôture de l'enquête 6

3. Bilan de l'enquête publique 6

3.1 Climat de l'enquête 6

3.2 Relevé comptable des observations 6

3.3 Analyse des observations 7

4. Phase postérieure à l'enquête 7

4.1 Remise du Procès Verbal de Synthèse des observations 7

4.2 Réception du Mémoire en réponse 7

4.3 Analyse des observations et réponses 7

5. Clôture du rapport d'enquête 8

ANNEXES 8

1. Généralités

1.1 Lieu de l'enquête publique

Contexte géographique et administratif

La commune de PLOUGUERNEAU, riche d'une population de 6678 habitants, est une commune littorale du Nord-Finistère. Elle se situe au cœur du Pays des Abers.

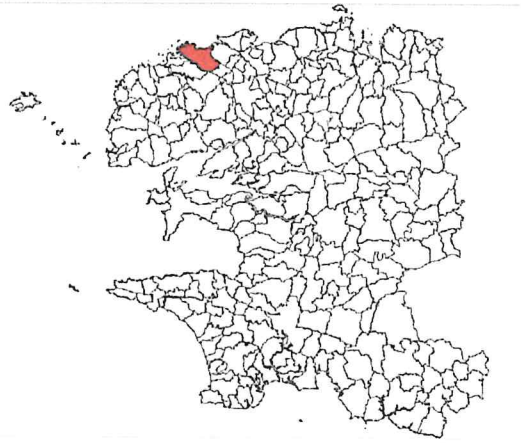

Source : IGN

D'une superficie de 4 333 hectares, elle possède 45 kilomètres de côtes.

Elle est limitée :
- à l'Ouest et au Nord par la Manche,
- à l'Est par les communes de Guisseny et de Kernilis
- au Sud par les communes de Landéda et Lannilis

Elle fait partie du canton de Lannilis et elle appartient à la Communauté de Communes du Pays des Abers. Elle fait également partie du Pays de Brest.

Source : Adeupa

Source : CCPA

La commune, se compose de deux bourgs (Plouguerneau et Lilia) et de trois villages (Le Grouaneg, Perroz et Le Korejou).

1.2 Objet et raison de l'enquête

La SARL TY JOB est propriétaire de la crêperie « La route des phares » située à Kervenni en LILIA et cadastrée section BN n° 183. Elle souhaite acquérir une partie du domaine public à l'ouest de sa propriété, actuellement occupée par sa terrasse extérieure pour laquelle elle bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette acquisition lui permettrait de réaménager et d'agrandir la crêperie.

Ce terrain public a une superficie d'environ 28 m².

Considérant que ce terrain, préalablement à sa cession, doit faire l'objet d'un déclassement afin d'être incorporé dans le domaine privé communal, le conseil municipal, réuni le 14 mai 2019, a décidé de mettre à enquête publique le projet de déclassement de cette partie du domaine public située à Kervenni, en vue de sa cession au profit de la SARL TY JOB.

Par arrêté n° A-UR2019-MP-001 du 10 juillet 2019, Monsieur le Maire de Plouguerneau a prescrit l'organisation de cette enquête publique.

1.3 Cadre juridique

L'article L 3111-1 du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) reprend les dispositions de l'article L 1311-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

La collectivité, pour céder un bien de son domaine public, doit le déclasser préalablement afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 mai 2019, a délibéré favorablement et décidé de mettre en œuvre les modalités de ce transfert.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière régit ces dispositions :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

L'enquête publique est régie par les articles L 141-3 à L141-10 et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière et les articles L 123-3–1 et L318-3 du code de l'Urbanisme.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la décision du conseil municipal de PLOUGUERNEAU en date du 14 mai 2019, Marc GALLIOU, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire - enquêteur pour le Finistère, a été désigné en vue de procéder à l'enquête publique susmentionnée, par courrier en date du 4 juillet 2019 de Monsieur Le Maire, Yannig ROBIN.

2.2 Consultation préalable

Deux entretiens téléphoniques avec Madame Martine PERROT, Directrice Aménagement, plus particulièrement chargée du dossier, ont permis au commissaire - enquêteur de prendre

connaissance de l'objet de l'enquête publique, de définir les modalités et procédure de celle-ci, d'arrêter les dates et heures des permanences, et collaborer aux rédactions des publicités légales.

Le mercredi 17 juillet 2019 à 11h00, une rencontre préalable à l'enquête publique a eu lieu à la Mairie de PLOUGUERNEAU avec Madame PERROT, afin de prendre connaissance de la position de la commune vis-à-vis du projet, d'évaluer le climat général dans la commune, et la fréquentation du public à attendre lors de l'enquête, d'arrêter ensemble les modalités d'accueil et le choix de la salle permettant de recevoir le public dans les meilleures conditions durant ou en dehors des permanences arrêtées. Le commissaire-enquêteur a procédé alors à l'émargement de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique.

A l'issue de la réunion, le commissaire enquêteur s'est rendu, en compagnie de Madame PERROT sur le site, pour visualiser les lieux, objet de l'enquête publique, sur LILIA.

2.3 Durée de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté municipal N°A-UR2019-MP-001 du 10 juillet 2019, l'enquête s'est déroulée du mercredi 31 juillet au lundi 19 août 2019 inclus.

2.4 Mesures de publicité

2.41 Annonces légales

La publicité destinée à assurer l'information du public de l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par insertions le samedi 13 juillet 2019 dans les quotidiens Ouest-France et Le Télégramme dans leurs éditions du Finistère

2.42 Affichage de l'avis d'enquête

Les mesures de publicité réglementaire ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'article R 141-5 du Code de la voirie routière. L'affichage de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique est apposé sur le panneau d'affichage sous-verre situé à l'extérieur de la Mairie près du sas d'entrée de celle-ci, à partir du 15 juillet 2019 et pendant toute la durée de l'enquête. J'ai constaté sa présence lors de chaque passage et permanence à la mairie de PLOUGUERNEAU. Deux affiches de cet arrêté sont également positionnées, de manière visible et lisible à chaque extrémité du chemin, objet de l'enquête publique, pendant toute la durée de celle-ci.

2.43 Information du public dans le bulletin municipal

Sous forme dématérialisée

Le dossier d'enquête pouvait également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la commune de PLOUGUERNEAU à l'adresse suivante : www.plouguerneau.bzh.

Sous forme papier

Les tiers intéressés pouvaient prendre connaissance des versions papier sous chemise cartonnée du dossier d'enquête, tel que décrit au point suivant, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie de PLOUGUERNEAU.

2.5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier relatif à cette enquête publique mis à disposition du public est composé des pièces suivantes :

2.51 Pièces administratives

- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – Séance du 14mai 2019 –,
- Arrêté municipal N°A-UR2019-MP-001 du 10 juillet 2019 prescrivant l'ouverture à l'EP,
- Avis d'enquête publique en format A4,
- Copies des publicités presse « Le télégramme » & « Ouest France » du 13 juillet 2019,
- Courrier du 4 juillet 2019 de désignation du commissaire-enquêteur
- 1 registre d'enquête spécifique de 16 feuillets non mobiles.

2.52 Dossier technique

- Une notice explicative incluant différents plans, schémas et photos de situation.
- Règlement du PLU applicable à la zone UHd (secteur d'habitat diffus).

2.6 Permanences du commissaire-enquêteur

Conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal N°A-UR2019-MP-002 du 10 juillet 2019, le commissaire- enquêteur a tenu les permanences suivantes, en Mairie de PLOUGUERNEAU :

- Mercredi 31juillet 2019 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 19 août 2019 de 14h00 à 17h00.

.

2.7 Clôture de l'enquête

Le lundi 19 août 2019 à 17h00, il a été procédé à la clôture du registre, en Mairie de PLOUGUERNEAU.

3. Bilan de l'enquête publique

3.1 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil et dans un climat serein.

.

3.2 Relevé comptable des observations

Les observations du public pouvaient être consignées par les intéressés sur le registre ouvert au siège de l'enquête ou adressées par courrier à la mairie de PLOUGUERNEAU, ou encore transmises par courriel à l'adresse mairie@plouguerneau.bzh.

Deux permanences en Mairie de PLOUGUERNEAU permettaient au public de compulser le dossier d'enquête et d'échanger avec le commissaire-enquêteur.

- 31 juillet 2019 / 1ère permanence en Mairie :
  - aucune visite

- 19 août 2019 / 2ème permanence en Mairie :

  - Deux visites : Monsieur LE GALL à 15h00 avec remise de 2 photos du 31/01/2014 (écriture manuscrite)

    Monsieur QUEFFELEC à 15h40

  - A 17h00, clôture de la procédure et clôture du registre d'enquête en présence de Madame PERROT.

Il y a eu **6 observations sur le registre** – y compris l'observation orale exprimée par Mr LE GALL retranscrite par le commissaire enquêteur en fin de registre, page 6.

Il y a eu réception d'**1 mail d'observations** (Madame LE FOUEST) en date du 3 août 2019.

Il n'y a eu **aucun courrier.**

3.3 Analyse des observations

Les principaux thèmes émergeant de ses observations sont :

- *Motivations de la cession par la Mairie (6) et conséquences de cette cession sur d'autres demandes du même type (2)*
- *Application de la Loi Littoral (3)*
- *Zone submersible (2)*
- *Impact visuel et environnemental (2)*
- *Intérêt général (2)*
- *Problème de stationnement et circulation (2)*
- *Non respect par demandeur des règles d'urbanisme (1)*
- *Choix de la période d'enquête (1)*

Nombre d'observations reprenant ce thème (x) –

L'ensemble des observations, ainsi que leurs auteurs, sont reproduites intégralement, comme indiqué en p 9 ANNEXES, aux points 41 & 42 de celles-ci.

4. Phase postérieure à l'enquête

4.1 Remise du Procès Verbal de Synthèse des observations

Le Procès-verbal de Synthèse des observations a été remis le 23 août 2019 à 16h00, en mains propres, à Madame Marie-Pierre CABON, Adjointe à l'urbanisme en présence de Madame Agnès VOISIN du Service Urbanisme, en Mairie de PLOUGUERNEAU.

4.2 Réception du Mémoire en réponse

Le Commissaire Enquêteur a réceptionné le mémoire en réponse de Madame Marie-Pierre CABON, Adjointe à l'urbanisme par voie électronique le 6 septembre 2019, et par courrier RAR réceptionné le 10 septembre 2019.

4.3 Analyse des observations et réponses

Les observations et le mémoire en réponse reproduits en annexes sont pris en compte dans les conclusions rédigées dans un document séparé.

5. Clôture du rapport d'enquête

Le rapport d'enquête est clos pour être remis, accompagné de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que des annexes avec lesquels il forme un tout indissociable, à Monsieur le Maire de PLOUGUERNEAU, autorité organisatrice de l'enquête.

Fait à LANDEDA, le 13 septembre 2019

Marc GALLIOU

Commissaire-enquêteur

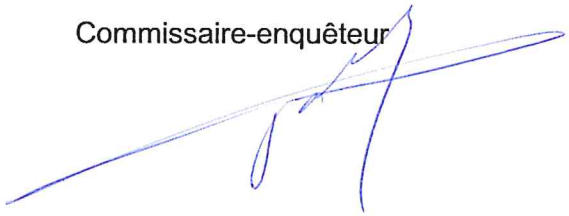

ANNEXES

1. Pièces administratives

11. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – Séance du 14 mai 2019 –

12. Courrier du 4 juillet 2019 de désignation du commissaire-enquêteur

13. Arrêté municipal N°A-UR2019-MP-001 10 juillet 2019 prescrivant l'ouverture à l'EP

14. Copie affiche AVIS D'ENQUËTE en format A4.

2. Pièces techniques

21. Notice explicative

22. Règlement du PLU applicable à la zone UHd

3. Publicité de l'enquête publique et information

31. Insertions annonces légales EP dans Le Télégramme & Ouest France 13 juillet 2019

32. PV d'affichage Police Municipale (fronton de Mairie et sur site) - 15 juillet & 2août 19 -

33. capture écran « actualité EP » sur site Internet Mairie de PLOUGUERNEAU

34. Extraits d'insertion annonce EP dans le bulletin municipal « L'HEBDO »

4. Synthèse des observations

41. Copie / extrait registre d'enquête avec observations.

42. Copie du Mail du 3 août 2019 de Mme LE FOUEST

43. Procès verbal des observations (2 pages) remis le 23 août 2019
- Y compris Courrier de Mme LAMARRE à quartier Kerhabo - du 10 août 2019 –

43. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage (2 pages) du 5 septembre 2019